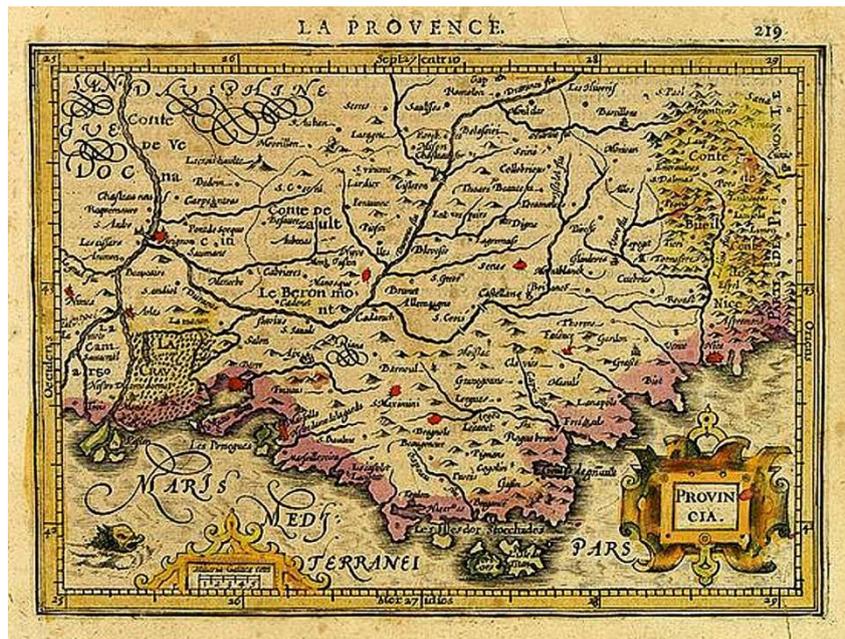


Les communautés protestantes de

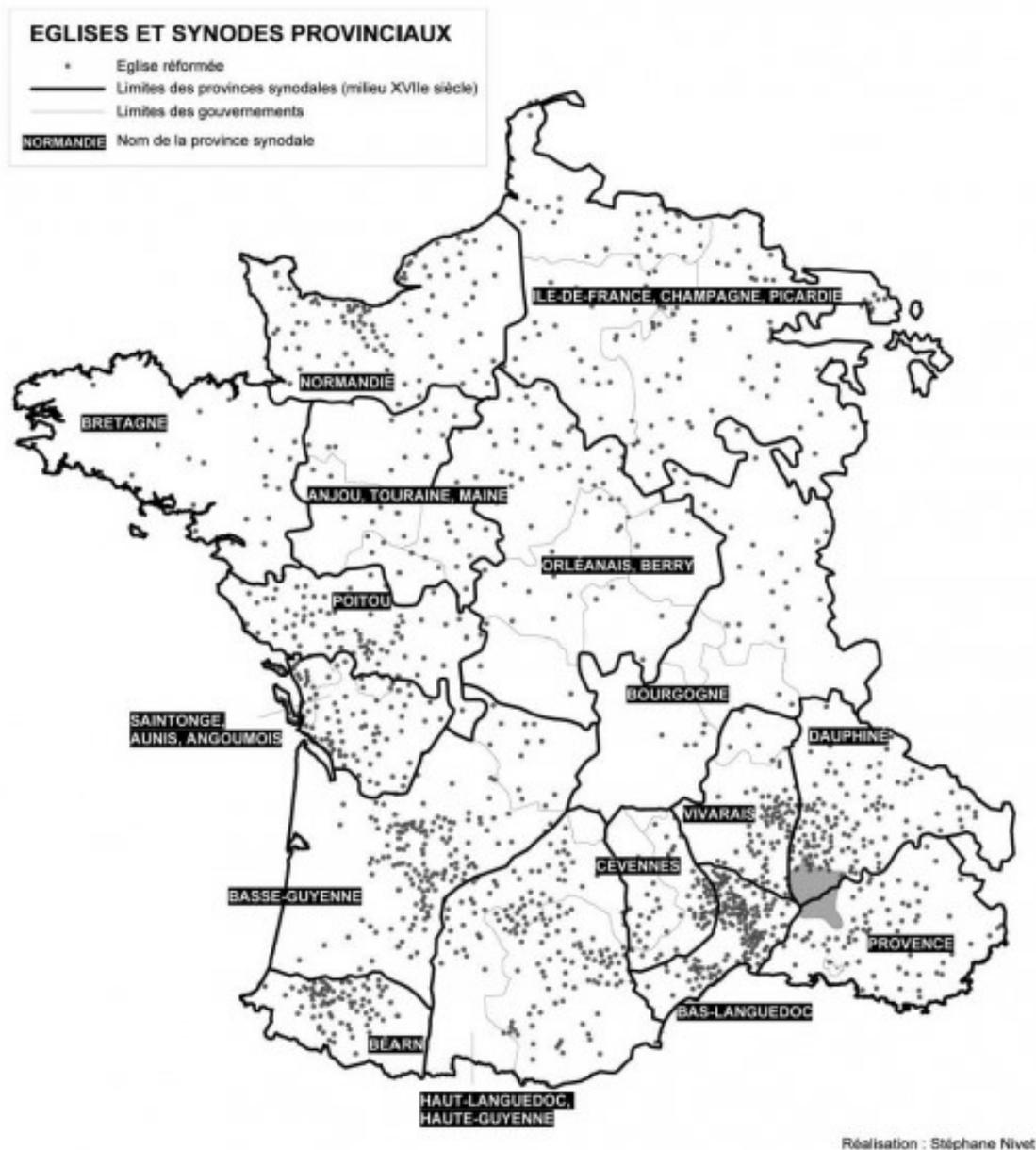
Provence

sous l'Ancien Régime

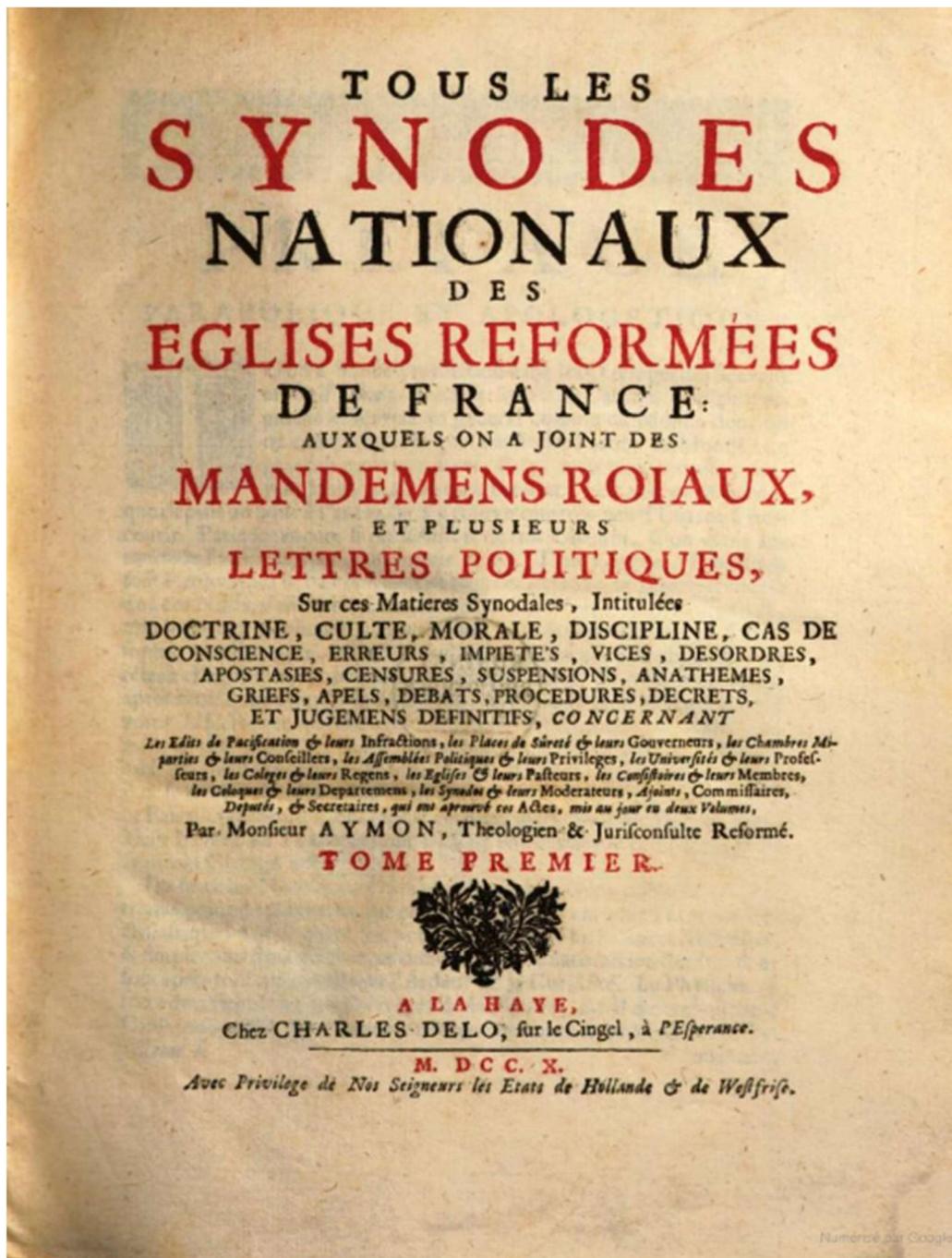


Les Synodes nationaux des Églises réformées de France (1559-1660)

J. AYMON, *Tous les Synodes nationaux des Églises réformées de France...*,
La Haye, Charles Delo, 2 vol.
1710



Dans le document qui suit, figurent tous les passages où est mentionnée la province de Provence.



I^{er} Synode national tenu à Paris (1559)

Ø

II Synode national tenu à Poitiers (1560)

Ø

III Synode national tenu à Orléans (1562)

Ø

IV Synode national tenu à Lyon (1563)

Page 48 :

VII

Si les provinces l'approuvent, elles seront divisées de cette manière :

(...)

3. Dauphiné, Languedoc & Provence

(...)

V Synode national tenu à Paris (1565)

Ø

VI Synode national tenu à Vertueil (1567)

Ø

VII Synode national tenu à La Rochelle (1571)

Ø

VIII Synode national tenu à Nîmes (1572)

Ø

IX Synode national tenu à Ste-Foi (1578)

Ø

X Synode national tenu à Figeac (1579)

Ø

XI Synode national tenu à La Rochelle (1581)

Page 147 :

XIII

Les députés des provinces du Dauphiné, de Provence, Forest & Auvergne étoient tous absents, dont on s'étonna fort, & même ils n'eurent pas la civilité d'en faire aucune excuse par lettres à cette Assemblée nationale de la part de leurs Synodes respectifs.

XII Synode national tenu à Vitré (1583)

Page 157 :

XV

La Provence a fait des excuses sur l'absence de ses députés, qui n'ont pas été reçues.

XIII Synode national tenu à Montauban (1594)

Page 174 :

VII

Pour la Provence, aucun ne s'est présenté, mais les réfugiés de ladite province s'étant excusés par les députés du Bas-Languedoc & par des lettres, on a été d'avis qu'on leur écrira pour les consoler.

XIV Synode national tenu à Saumur (1596)

Page 195 :

VII

Pour le Dauphiné, Provence & la Principauté d'Orange : M. Daniel Chamier, ministre de l'Église de Montélimar, & Jean de Serres, ministre de l'Église d'Orange, pour ajoint M. Val, son ancien de l'Église de Grenoble.

Page 196 :

XIV

M. de Serres est chargé d'écrire aux Églises de Provence pour les consoler dans leur affliction.

XV Synode national tenu à Montpellier (1598)

Page 214 :

XII

Pour la province de Provence, Baltasar de Villeneuve¹, écuyer, Sieur de Dordonne, syndic des Églises en Provence.

Page 215 :

XV

Les provinces de Normandie, d'Anjou & du Vivarès ont aussi été censurées de ce qu'elles n'ont pas fait accompagner leurs pasteurs d'anciens. Mais aiant égard à la grande dissipation des Églises de Provence, la Compagnie a été d'avis que leur député soit reçu, quoi qu'il n'ai aucunes lettres de créance, si ce n'est qu'il sera exclus des délibérations pour les cas ou les affaires concernant les diférens intérêts des provinces.

Page 226 :

*Rôle total
Des Églises Réformées de France
Dressé l'an du salut 1598*

(...)

Dauphiné et Provence : 94

(...)

Pour chacune desquelles il y a 52 écus 37 sols 6 deniers, & par conséquent la portion (...)

¹ . Balthazar de VILLENEUVE.

Celle du Dauphiné & Provence : 4948 écus 2 sols 3 deniers

Page 229 :

XV

Sur les remontrances faites de la part de M. Falquet, cette Compagnie, après avoir oui les ministres du Dauphiné, l'exhorte, de même que les Églises de Provence & du Bas-Languedoc, de subvenir à la nécessité dudit S^r Falquet, attendu qu'il a heureusement servi nos Églises.

Page 231 :

XXIV

Les provinces du Bas-Languedoc & du Dauphiné secourront les Églises de Provence, en attendant qu'elles aient le moien de se pourvoir de pasteurs.

XVI Synode national tenu à Gergeau (1601)

Page 234 :

XI

Pour la Provence, le S^r Pierre Chalier ², pasteur de Seines, & le S^r Honoré Brignole ³, ancien de Brignole.

Page 249 :

XX

Les provinces du Bas-Languedoc & du Dauphiné sont exhortées de continuer à secourir de leurs pasteurs les pauvres Églises de Provence.

Pages 252 et 253 :

*Distribution générale
De la somme de 39 500 écus*

(...)

À la Provence, pour 20 Églises : 1049 écus 16 sols 8 deniers

(...)

XVII Synode national tenu à Gap (1603)

Page 256 :

XII

Pour la Provence, les S^{rs} de Croses ⁴, ministre de l'Église de Cabrières, & Pierre de Villeneuve ⁵, Sieur d'Espinouse, ancien de l'Église d'Espinouse.

² . Pierre CHALIER.

³ . Honoré de BRIGNOLES.

⁴ . Antoine de CROZE.

⁵ . Pierre de VILLENEUVE.

Page 271 :

XV

Sur l'apel des anciens de l'Église de Leytours ⁶ & de Brignole interjetté contre le Synode de Provence, parce qu'il a ordonné que la dépense faite par M. Balixte soit demandée aux susdites Églises, & qu'elles paient ce qui concerne le règlement particulier. La Compagnie juge raisonnable que les fraix desdits voiajes se prennent sur le général de la province, mais que ceux qui ont été faits pour les expéditions concernant les intérêts particuliers desdites Églises se prennent sur elles-mêmes.

Page 276 :

XXVI

Quelques diférens étant survenus entre les provinces du Dauphiné & celle de Provence, touchant les comptes de l'argent qui avoit été employé par les députés qui s'étoient assemblés au Synode de Saumur, de la part de ces provinces, l'Assemblée pria très instamment lesdits députés de s'accomoder entre eux avant que d'en partir, & pour cet effet elle chargea M. L'Homeau & M. de Grenoville de prendre connoissance du diférent, & d'en faire leur raport. Ce que aiant été exécuté de la part desdits messieurs, & le Synode aiant ouï les raisons de part & d'autre, l'Assemblée ordonna que pour mettre fin à ces disputes qui avoient duré déjà trop longtems, les députés du Dauphiné rendroient à la province du Languedoc la 7^e partie de la somme qui avoit été reçue éfectivement par eux durant les années 1598, 1599 & 1600, & la 7^e partie des assignations qui sont encore à paier, déduisant seulement sur le tout la somme de 200 écus qui restent entre leurs mains, laquelle on leur acorde pour les dédomager de leurs frais & autres prétensions quelles qu'elles soient.

Pages 279 et 280 :

Distribution

De la somme de 45 000 écus

(…)

Pour les Églises

(…)

*Provence : 16 portions pour 7 pasteurs, 7 Églises à pourvoir & 2 proposans :
967 écus 15 sols 6 deniers*

Page 293 :Provence ⁷

<i>Leurmarin</i>	<i>de La Planche ⁸</i>
<i>La Brole</i>	<i>de Chanferan ⁹</i>
<i>Mérindol</i>	<i>Ricard ¹⁰</i>
<i>Cabrières</i>	<i>de Crose ¹¹</i>
<i>Seyves</i>	<i>Chalier ¹²</i>
<i>Manosq</i>	<i>Codur ¹³</i>
<i>Le Luc</i>	<i>Toussain ¹⁴</i>

⁶ . Tourves.

⁷ . Églises citées : Lourmarin, Lacoste, Mérindol, Cabrières d'Aigues, Seyne, Manosque, Le Luc.

⁸ . Jacques de LA PLANCHE.

⁹ . Daniel CHAMFORAN.

¹⁰ . Barthélemy RECEND.

¹¹ . Antoine de CROZE.

¹² . Pierre CHALIER.

¹³ . Philippe CODUR.

¹⁴ . Samuel TOUSSAINS.

XVIII Synode national tenu à La Rochelle (1607)

Page 298 :

IX

Pour la Provence : M. Daniel Chamforan ¹⁵, pasteur de l'Église de La Coste, & Pierre Texier ¹⁶, ancien de l'Église de Lormarin, avec des lettres d'excuse de ce qu'ils n'ont pas pu envoyer le nombre des députés susmentionné, lesquels attendu le petit nombre des pasteurs de ladite province ont été admis pour cette fois seulement, leur aiant ordonné d'en envoyer 4 à l'avenir, ou de se joindre à une autre province.

Page 332 :

XXXVI

Les députés de Provence demandant à la présente Compagnie quelques pasteurs pour en pourvoir leurs Églises destituées, & ne s'en trouvant pas maintenant, la Compagnie a exhorté les provinces du Dauphiné & du Bas-Languedoc d'aider de leurs pasteurs lesdites Églises jusqu'à ce que Dieu les ait fournies du nombre qui leur est nécessaire.

Pages 333-334 :

XLIV

Les députés de Provence aiant requis que la province du Dauphiné leur paiat le reste de la septième partie, qui leur fut adjugée à Gap, des deniers actuellement reçus du S^r Pallot pour la province du Dauphiné pour les années 1598, 1599 & 1600, en déduisant la somme de 2250 livres que lesdits députés de Provence ont reconnu avoir reçue, en demandant les intérêts de la retenue de leurs deniers. La Compagnie aiant vu l'état des paiements faits par ledit S^r Pallot à ladite province du Dauphiné, signé & arrêté le 5 de juin 1601, & ouï le S^r de la Combe, député de ladite province, qui a reconnu avoir actuellement reçu dudit Pallot la somme de 2402 livres 16 sols 8 deniers, compris la somme de 1020 livres 11 deniers que ledit Pallot lui a restituée depuis ledit état pour la moitié de son droit, requérant pour ceux du Dauphiné qu'on fasse la déduction d'un sol par livre sur la recette dudit S^r de la Combe, outre ce qui se trouvera avoir été reçu par ceux de Provence, après lesdits 2250 livres. Ladite Compagnie a ordonné que ceux du Dauphiné paieront à ceux de Provence, en deniers ou quittances valables, la somme de 665 livres 9 sols 1 denier. Et en se faisant, lesdites provinces demeureront réciproquement quittes de toutes leurs prétentions, & dudit reste des deniers comptans octroïés par le Synode de Gap, sans préjudice des rescriptions qui y sont contenues.

XLV

La Compagnie a ordonné que la moitié de la somme de 665 livres 9 sols, due par la province du Dauphiné à celle de Provence, sera donnée aux cinq pasteurs qui y étoient actuellement en service durant le tems que ladite somme a été arréragée. Et que l'Église du Luc paiera sans délai à M. Magnan ¹⁷, pasteur, ce qu'elle lui doit pour le tems qu'il l'a servie. Quant à la demande faite par la province du Dauphiné à celle de Provence pour les fraix d'un voyage en cour, la Compagnie en a débouté ladite province du Dauphiné.

Pages 339-342 :

De la somme de 120, 15 000 livres tournois octroïée par le Roi & délivrée tous les ans au receveur général des Églises Réformées de ce royaume (...)
(...)

¹⁵ . Daniel CHAMFORAN.

¹⁶ . Pierre TEISSIER.

¹⁷ MAGNAN.

Pour les Églises & les pasteurs

Il sera païé à la province de Provence la somme de 2140 21 livres 12 sols, pour 17 Églises, en y comprenant 300 livres qui lui ont été ajugées de plus.

(...)

Et ce qui sera dû pour la part & portion des provinces de Provence, du Bas-Languedoc, de la Bretagne & de Xaintonge sera aussi donné aux commis qui ont été ou qui seront pareillement nommés pour recevoir leur contingent en trois égales portions, dont le premier paiement se fera le dernier du mois de juillet, le second à la fin d'octobre suivant, & le troisième à la fin de février de ladite année 1608. À savoir pour la Provence & le Bas-Languedoc comme aussi pour les Universités de Montpellier & de Nîmes, dans la ville de Montpellier (...)

(...)

*Quartier d'octobre**Pour les Églises & les pasteurs*

Il sera païé par ledit S^r Ducandal, des deniers dudit quartier, à la province de Provence pour 17 Églises, la somme de 756 livres 18 sols 6 deniers.

(...)

Page 346 :*II*

(...)

Pour la Provence, à M. Chanforan ¹⁸.

(...)

Page 351 :*Département*

Fait au Synode national de La Rochelle pour chacune des provinces suivantes

(...)

Provence : 7 pasteurs actuellement pourvus, 7 Églises à pourvoir, 8 proposans, & 2 pasteurs déchargés.

XIX Synode national tenu à St-Maixent (1609)**Page 353 :***Article I*

Pour la Provence, M. Pierre Chalier ¹⁹, pasteur de l'Église de Seines, & Barthélemi Recent ²⁰, pasteur de l'Église de Mérindol, avec Élie de Glandevès ²¹, Sieur d'Anjou, cadet de Puimichel, & ancien de l'Église du lieu, & Pierre Texier ²², ancien de l'Église de Lormarin.

Page 362 :*X*

(...) On a aussi déchargé la susdite province [du Dauphiné] de la somme de 665 livres 9 sols 1 denier païée aux Églises de Provence, selon l'arrêté du Synode dernier.

¹⁸ . Daniel CHAMFORAN.

¹⁹ . Pierre CHALIER.

²⁰ . Barthélemy RECEND.

²¹ . Élie de GLANDEVÈS.

²² . Pierre TEISSIER.

Page 363 :

V

Sur ce que le Sr Toussains ²³, ministre de Luc en Provence, s'est présenté ici, prétendant d'avoir une députation valable de sa province, quoiqu'elle se soit rétractée, & qu'elle ait révoqué ladite députation, ledit Sr Toussains déclarant qu'il s'est rendu apellant de cette rétractation. La Compagnie l'ayant oui, & les députés de ladite province, & connu qu'il avoit demandé sa décharge de ladite députation, & consenti depuis à celle des autres députés, a déclaré sa prétention nulle, & son voyage mal entrepris, pour lequel elle ne lui a adjugé aucun paiement, mais l'a censuré de ses procédures, & de la recherche affectée d'une vocation de laquelle il s'étoit déchargé, & elle a exhorté ladite province de tenir désormais la main à ce qu'il n'arrive plus de pareils troubles au sujet de leurs députations par ambigüité ou autrement.

Pages 376-377 :

XXII

Sur la proposition faite par la province d'Anjou qu'il seroit expédient de nommer quelques-uns, dans les provinces, qui eussent charge de se préparer sur toutes les controverses, mais spicialment sur quelques-uns dans chaque province, la Compagnie, approuvant cette ouverture, a distribué les controverses aux provinces comme il s'ensuit :

(...)

À la Provence, de Limbo Patrum, Infantium & Purgatorio ²⁴.

(...)

Page 385 :

XX

Les députés de Provence aiant proposé quelques faits qu'on a jugé n'appartenir pas à cette Compagnie, ils ont été renvoyés à la prochaine Assemblée politique.

Pages 390-391 :

VII

Provence : 7 pasteurs actuellement employés, 7 Églises à pourvoir, 3 proposans, 2 portions de plus, le tout : 20 portions.

(...)

*État de la distribution
Pour les trois premiers quartiers*

(...)

Aux Églises & aux pasteurs

Provence : 2508 livres 18 sols 6 deniers

(...)

Dans laquelle somme sont compris les 100 écus pour chacune des provinces où il y a de petits Colèges, à savoir dans la Provence, (...)

Aux Églises & aux pasteurs

Provence : 885 livres 16 sols 6 deniers

²³ . Samuel TOUSSAINS.

²⁴ . Des limbes des pères, des enfants et le purgatoire. Selon la doctrine catholique :

- Les limbes des pères sont le lieu où des personnes sont décédées avant la venue du Christ ; quand Jésus est mort, il est entré dans les limbes et a libéré tous ces gens avant sa résurrection.
- Les limbes des enfants sont pour les enfants qui meurent sans avoir été baptisés.
- Le purgatoire est le lieu où les âmes des justes expient et se purifient de leurs péchés avant d'accéder au Paradis.

XX Synode national tenu à Privas (1612)

Page 396 :

III

Pour la Provence, M. Jaques de La Planche ²⁵, pasteur de l'Église de Lormarin, & Pierre Huron ²⁶, pasteur de l'Église de Riez, & Pierre de Villeneuve ²⁷, Sieur de Spinouze, ancien de l'Église de Riez, & Jean Furandi ²⁸, ancien de l'Église de Manosques.

Page 429 :

IX

La somme de 200 livres a été adjugée à André Chamforent, fils du S^r Chamforent ²⁹, pasteur de l'Église du Pouzin sur la province de Provence, pour l'entretien que ladite province étoit tenue de fournir audit Chamforent en qualité de proposant, depuis le dernier Synode de La Rochelle jusqu'à celui de St-Maixent. Comme aussi sur le différent entre la même province & le même S^r Chamforent demandant certains arrérages des deniers octroyés par Sa Majesté, & reçus par le S^r Caillian sur la portion assignée à l'Église de La Coste pour l'année 1608. La Compagnie a ordonné que la province susdite paiera audit S^r Chamforent la somme de 42 livres, tant pour ses arrérages prétendus que pour l'Église de Mus, sauf à ladite Église de La Coste de montrer l'aquit dudit Chamforent, & à ladite province de répéter sur la portion de l'Église de Mus comme annexée à celle de La Coste la somme de 60 écus, & les susdites sommes, qui font ensemble 222 livres, seront prises sur les deniers appartenans à la province de Provence.

Page 434 :

III

La Provence est censurée de n'avoir pas apporté le compte de l'emploi des deniers pour son Colège, & elle est renvoyée au prochain Synode du Dauphiné pour y présenter ledit compte. Et ne le faisant pas, elle est dès à présent déclarée déchue du droit dudit Colège.

Page 440 :

XXXII

La Provence a été chargée de donner un pasteur à l'Église d'Aix-Velaux & Marseille, avec deux portions franches, prises sur ses autres portions, & de même une portion franche au S^r Maurice ³⁰, pasteur déchargé, & une autre portion à l'Église de Manosque, en lui donnant aussi un pasteur. De quoi, les députés de Provence rendront compte au prochain Synode national.

(...)

XXXV

Le prochain Synode national se tiendra, Dieu aidant, dans la Basse-Guienne d'ici à deux ans, (...) & on donne la liberté aux provinces de Provence & de Bretagne d'y envoyer plus de deux députés, ce qui leur est accordé pour ledit Synode national seulement.

Pages 441-445 :

IV

S'ensuit le département de la somme de 4766 livres provenant des restes des années 1604, 1605 & 1606, suivant l'état de St-Maixent (...):

²⁵ . Jacques de LA PLANCHE.

²⁶ . Pierre HURON.

²⁷ . Pierre de VILLENEUVE.

²⁸ . Jean de FERRANDY.

²⁹ . Daniel CHAMFORAN.

³⁰ . Paul MAURICE.

Pour les provinces suivantes :

(...)

Provence : 157 livres 10 sols

(...)

Autre département, suivant la forme susdite de la somme de 4477 livres 3 sols 1 denier, provenant des restes des années 1607 & 1608 :

(...)

Provence : 148 livres

(...)

Autre département, entre les provinces, de la somme de 30 390 livres, restant du dernier quartier de l'an 1611, suivant le Synode de St-Maixent & autres règlements :

(...)

Provence : 797 livres 13 sols 2 deniers

(...)

Par conséquent il reste à distribuer au profit desdites Églises la somme de 160 260 livres

(...)

Provence, pour 21 portions & un Colège : 4684 livres 12 sols

(...)

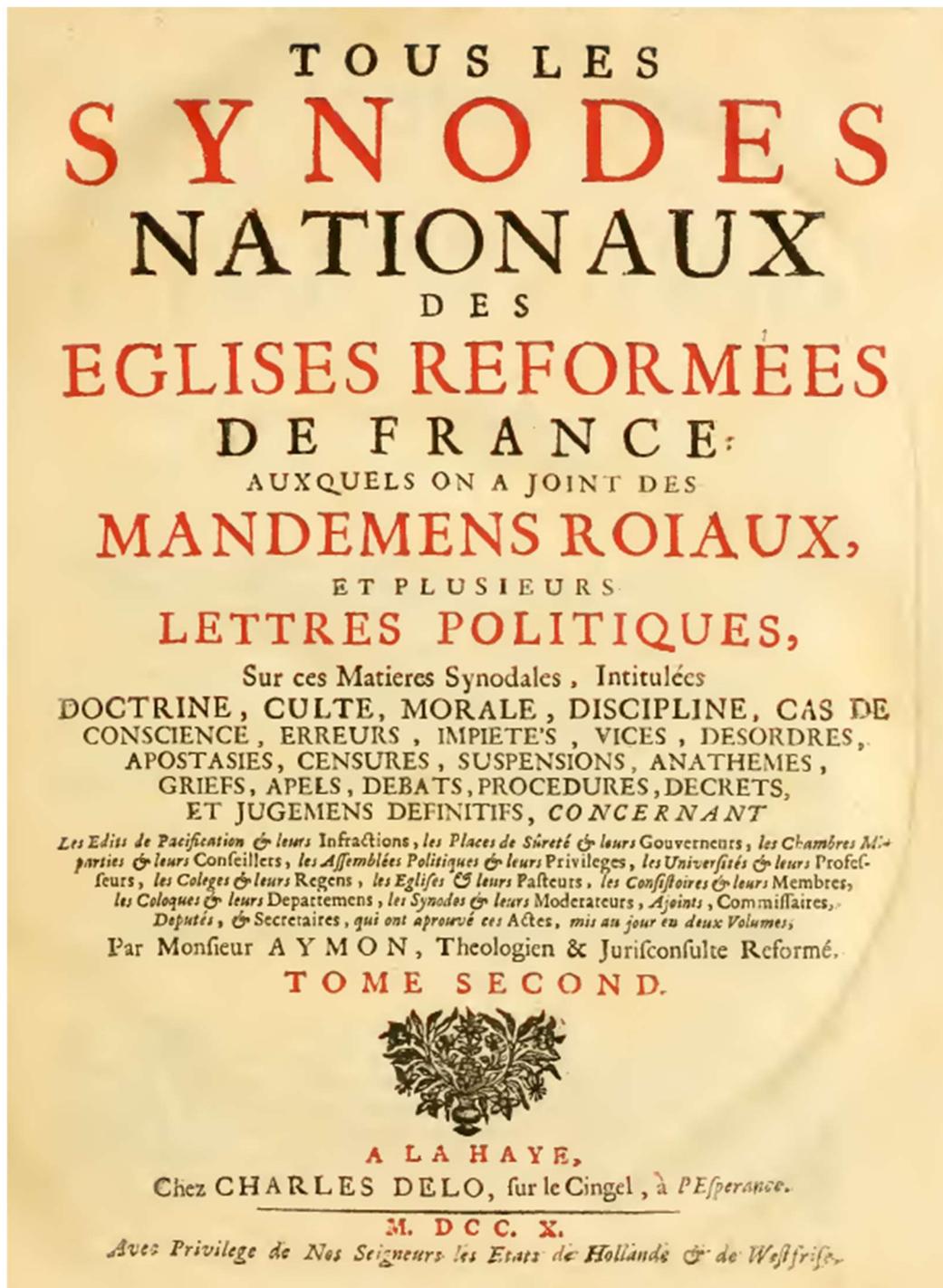
Pour le Bas-Languedoc, les Sévènes, la Provence, la Bretagne & Xaintonge,

Le 1^{er} paiement se fera sur la fin du présent mois de juillet.

Le 2^e sur la fin d'octobre suivant.

Le 3^e sur la fin de février 1613.

Pour la Provence, du Bas-Languedoc & des Sévènes, à Montpellier.



Page 49 :*Avertissement*

(...) Et au cas que le Synode se tienne dans le Béarn, la permission est continuée à la province de Bretagne, de n'y envoyer qu'un pasteur et un ancien. La même chose est accordée à la Provence, en quelque lieu que ledit Synode se tienne.

XXII Synode national tenu à Vitré (1617)

Pages 80-81 :

XVI

Pour la province de Provence, M. Pierre Maurice ³⁴, pasteur de l'Église de Lourmarin, avec Charles de Banchi³⁵, Sieur de St-Estèves, ancien de l'Église de Thouars. Et d'autant que M. Samuel Toussain ³⁶, pasteur de l'Église de Luc, & M. Jean Clémens ³⁷, dit Cadet, ancien de l'Église dudit lieu, se sont aussi présentés avec des lettres d'envoi d'un Synode tenu à Cabières le 15 d'avril dernier.

Page 94 :

XX

L'apel du Sr de Bédaride de l'ordonnance du Synode provincial du Dauphiné est renvoyé au prochain Synode du Bas-Languedoc, auquel se trouveront les Srs de Bédaride & Maurier ³⁸, ci-devant pasteur de l'Église d'Orange, & à présent pasteur d'Aiguières en Provence, pour être ouïs en tout ce qu'ils auront à représenter. Et ledit Synode en jugera définitivement par l'autorité de cette Compagnie, comme aussi de la plainte du Sr Julien l'Ainé contre ledit Sr Maurier, & lesdites parties ne seront pas reçues à se servir d'autres procédures que des ecclésiastiques.

XXI

M. Paul Maurier ³⁹, pasteur de l'Église d'Aiguières en Provence, aiant apellé de l'ordonnance du Synode du Dauphiné qui avoit annulé la promesse que le Coloque du Valentinois avoit faite audit Maurier de recevoir son fils ⁴⁰ pour écolier entretenu aux fraix dudit Coloque. La Compagnie a ordonné que le règlement fait par ladite province du Dauphiné touchant la réception des écoliers sera ci-après observé, & que le fils dudit Maurier prendra la première place vacante d'écolier entretenu dans quelque Coloque que ce soit de ladite province.

Page 103 :

XXVIII

Le Sieur de Préau a été ouï sur la plainte des sieurs députés de l'Assemblée de La Rochelle, de ce que le Sr de Cret ⁴¹, pasteur de l'Église de Manosque en Provence s'est opposé

³⁴ . Pierre MAURICE.

³⁵ . Charles de BASCHI.

³⁶ . Samuel TOUSSAINS.

³⁷ . Jean CLÉMENS.

³⁸ . Paul MAURICE.

³⁹ . Paul MAURICE.

⁴⁰ . Alexandre MAURICE.

⁴¹ . Jean DU CRAY

avec le Consistoire de ladite Église aux prétentions du baron de Sénas ⁴² et du S^r Huron ⁴³, pasteurs députés de Provence à ladite Assemblée. Il a été ordonné que les pasteurs et anciens qui seront députés par le Synode du Bas-Languedoc, en vertu de l'autorité de cette Compagnie, pour examiner & juger les différens qui sont dans la province de Provence, prendront aussi connoissance de ce fait pour appliquer les censures convenables à tous ceux qui seront trouvés auteurs ou fauteurs de cette division.

Page 120 :

XXXII

Pierre Mercurin ⁴⁴, Provençal entretenu des deniers de nos Églises depuis le Synode national de Tonneins jusqu'à présent, a fait présenter un témoignage de l'Académie de Montauban, & demander que la subvention de 120 livres lui soit continuée. Sur quoi, la Compagnie a ordonné au S^r Ducandal de lui paier pour une fois 60 livres, afin qu'il se puisse retirer dans la province de Provence, & y être employé d'une manière conforme à sa capacité, suivant le décret du Synode national de Tonneins.

Page 122 :

XL

Le S^r Codur ⁴⁵, professeur en la langue hébraïque dans l'Académie de Montpellier, s'est plaint de n'avoir pas été satisfait de ce qui lui appartient pour ses gages pendant qu'il a exercé son ministère dans la province de Provence. Sur quoi, la Compagnie a renvoyé le jugement de cette affaire aux pasteurs & anciens du Bas-Languedoc, qui par l'ordonnance de cette Compagnie se doivent trouver au Synode de Provence pour obliger les Églises qui ont été servies par ledit S^r Codur de régler leurs comptes avec lui & de le contenter.

Des Académies et Colèges

(...)

III

La province du Bas-Languedoc a représenté qu'il est expédient de réunir les deux parties de l'Académie, qui sont l'une à Nîmes & l'autre à Montpellier. La Compagnie connoissant que cela est nécessaire, nonobstant que les députés de ladite province aient demandé qu'il fut permis à leur Synode de faire ladite réunion, en y apellant les députés des provinces voisines, pour de bonnes considérations elle a fait dès à présent ladite réunion, & ordonné que toute ladite Académie sera établie à Nîmes, & que le conseil académique s'assemblera au plutôt, & appellera les députés des provinces voisines, lesquels ont été dès à présent nommés, à savoir (...) pour la Provence le S^r Maurier ⁴⁶ (...).

Page 127 :

XII

Lesdits sieurs commissaires ont rapporté que les deniers donnés à la province de Provence pour un Colège ont été employés à plusieurs petites Écoles, contre l'intention et les ordonnances des précédans Synodes nationaux, & même que les députés de ladite province n'ont apporté aucuns acquits, de quoi ils sont censurés. Et les députés du Bas-Languedoc qui y doivent aller pour d'autres affaires, verront lesdits comptes, & en feront en sorte que les deniers destinés pour ledit Colège soient duement employés. Et les

⁴² . Balthazar de GÉRENTE.

⁴³ . Pierre HURON.

⁴⁴ . Pierre MERCURIN.

⁴⁵ . Philippe CODUR.

⁴⁶ . Pierre MAURICE.

quittances tant du passé que de l'avenir seront apportées au prochain Synode national, à faute de quoi ladite province est dès à présent déchuë du droit de son Colège.

Page 130 :

XIII

Aiant été remontré qu'il y a trois Églises à pourvoir dans la Provence, à savoir La Coste, Séderon, & La Charse, il est enjoint au Synode de ladite province de donner un pasteur à chacune, & pour cet effet, on lui a donné trois portions surnuméraires, dont elle rendra compte au prochain Synode national, comme aussi de six autres portions qu'on lui donne de plus, lesquelles seront distribuées aux Églises les plus nécessiteuses, selon la prudence de ladite province.

XXIII Synode national tenu à Alais (1620)

Page 140 :

XIII

Pour la Provence, les sieurs Pierre Huron ⁴⁷, pasteur de l'Église de Riez, & Élie de Glandevès ⁴⁸, Sieur d'Ajon, ancien de l'Église de Puimichel.

Pages 142-143 :

Acte du serment d'union

Signé par tous les députés de cette Assemblée synodale, tant pasteurs qu'anciens (...)

4. Jurée et signée par Paul Huron ⁴⁹, pasteur de l'Église de Riez ; par Élie de Glandevès ⁵⁰, seigneur d'Ajon, ancien de l'Église de Puimichel, députés pour la province de Provence (...)

Pages 145 et 147 :

Le formulaire du serment

Qui fut dressé par le Synode national d'Alais, pour être donné à tous les membres des Synodes provinciaux

(...)

Pierre Husson ⁵¹, pasteur de l'Église de Riez ; Élias de Glandevès ⁵², ancien de l'Église de Puimichel, députés pour la province de Provence.

(...)

Page 149 :

XII

Sur l'article 5 du chapitre 3, les députés de Provence ont demandé si un fidèle qui n'est point appelé à la charge d'ancien peut faire la lecture de la Parole de Dieu dans l'Église, & les prières, à l'absence des pasteurs dans les petites Églises où il n'y a pas dans les Consistoires des personnes propres à faire cette lecture & ces prières. Sur quoi, la Compagnie déclaré que le Consistoire a la liberté de choisir celui qui sera propre à faire cette

⁴⁷ . Pierre HURON.

⁴⁸ . Élie de GLANDEVÈS.

⁴⁹ . Pierre HURON.

⁵⁰ . Élie de GLANDEVÈS.

⁵¹ . Pierre HURON.

⁵² . Élie de GLANDEVÈS.

lecture & les prières, quoi qu'il ne soit pas dans le rang des anciens, moyennant qu'il soit d'un âge compétent & d'une vie irréprochable, & qu'il signe la Confession de foi & la Discipline ecclésiastique.

Pages 158-160 :

V

Sur l'appel de D^{lle} Izabeau de Galles ⁵³, veuve de feu Samuel Toussains ⁵⁴, pasteur de l'Église du Luc, appellante d'une ordonnance du Synode d'Aiguières en Provence, par laquelle il ne lui a été adjugé que 75 livres, sans lui faire paier ce qui étoit dû au S^r Toussains, son mari, pour les voyages faits au nom des Églises de ladite province, & à elle pour ce qu'elle prétend lui devoir être donné pour la première année de sa viduité. La Compagnie aiant égard à la mémoire dudit S^r Toussains & aux services qu'il a rendus auxdites Églises, elle a ordonné que la province de Provence donnera à ladite D^{lle} Izabeau de Galles la somme de 400 livres qui seront mises dans un lieu sûr à intérêt pour les enfans dudit S^r Toussains, & que ladite veuve sera payée des 75 livres qui lui ont été adjugées par le Synode de Lormarin, & quant aux enfans dudit S^r Toussains, ladite province leur distribuera 75 livres chaque année pour leur entretien, durant dix ans, & la susdite Église du Luc paiera aussi à ladite demoiselle le restant des arrérages qui sont dus au feu S^r Toussains, son mari, par le compte qui en a été fait avec elle.

VI

Le S^r Barthélemy Ressont ⁵⁵, pasteur de l'Église de Velaux, appellent de plusieurs procédures des Synodes de Provence faites contre lui depuis l'an 1612, & principalement de celles du Synode tenu à Aiguières au mois de mai de l'an 1619, d'autant qu'ils l'ont privé non seulement d'une partie des portions octoïées à l'Église de Velaux par le Synode national de Privas, mais l'ont aussi chargé d'accusations qui flétrissent son honneur, & et suspendu pour trois mois du saint ministère, & renvoyé ensuite à la même Assemblée après l'avoir contraint à faire des soumissions indécentes, & reçu contre lui plusieurs accusations sans preuve ni fondement, & au préjudice du jugement rendu par les S^{rs} Brunier, Chambrun & de St-Cézaire, lesquels s'étant trouvés au Synode de Lormarin dans ladite province au mois de novembre de l'an 1617 selon l'ordonnance du Synode national de Vitré, en avoient pris connoissance & l'avoient absous par l'autorité dudit Synode national. Sur quoi, les députés de ladite province aiant été entendus, & le rapport du S^r Brunier examiné, la Compagnie a fortement censuré la province de Provence de la légèreté, de la confusion et de la passion immodérée qui a paru dans les actes dudit Synode d'Aiguières. C'est pourquoi, en cassant son jugement, elle a ordonné que lesdits actes seront supprimés en tout ce qui concerne le S^r Ressont, lequel néanmoins est aussi grièvement censuré de ce qu'il n'a pas fait le cas qu'il devoit des Assemblées ecclésiastiques, & de ce qu'il s'est trop occupé aux affaires du monde, & a fait paroître un désir de gain deshonnête qui l'a tiré dans une faute honteuse que cette Compagnie reconnoît mériter la suspension de son ministère, si les châtimens qu'il a reçus du Seigneur & la naïveté de sa confession n'émuvoient pas la compassion de ses juges & ne donnoient pas espérance que ce lui fera à l'avenir un aiguillon qui l'obligera à prendre mieux garde à ses actions. C'est pourquoi il lui est défendu d'accepter désormais aucune députation aux Assemblées politiques. Et pour ce qui est des comptes qui doivent être réglés entre la province de Provence et ledit Ressont, ils sont renvoyés à l'Église d'Alais qui en fera le rapport à cette Compagnie.

VII

Sur l'appel du S^r André Guérin ⁵⁶, pasteur des Églises de Joucas & Gordes, de l'ordonnance du Synode de Provence adjugeant 20 écus auxdites Églises pour les grands fraix qu'elles ont été contraintes de faire à l'occasion des empêchemens qu'elles ont reçu pour

⁵³ . Isabeau de GALLES.

⁵⁴ . Samuel TOUSSAINS.

⁵⁵ . Barthélemy RECEND.

⁵⁶ . André GARIN.

l'exercice de la Religion par le seigneur du lieu, & les outrages qui ont été faits audit S^r Guérin selon les raports qui en ont été faits par les commissaires nommés par la province même pour en informer, quoi que cette affaire ne soit pas de celles qui doivent venir à la connoissance de cette Compagnie, elle l'a néanmoins retenue pour certains considérations, & a censuré ladite province de ses procédures peu charitables & qui contiennent une chicane indigne des serviteurs de Dieu, & elle a autorisé le Coloque du Gapençois en Dauphiné pour voir leurs comptes & leur adjuger ce qu'il trouvera devoir être païé aux uns et aux autres, & après cela cette Compagnie recommandera incessamment l'affaire desdites Églises aux sieurs députés généraux pour en demander justice au Conseil de Sa Majesté.

VIII

Sur l'apel du S^r Raphaël Gabet ⁵⁷, pasteur de l'Église de Tulettes en Dauphiné, du jugement du Synode de Provence tenu à Monosque le 25 octobre 1618 & à Aiguières le 2 mai 1619 lui refusant le congé & les témoignages honorables qui lui sont légitimement dus, & qui lui ont même été octroïés non seulement par l'Église de La Coste, laquelle il a servie pendant trois ans, mais aussi par le Synode de Thouars, quoique divisé, ne voulant pas non plus lui rembourser les fraix de divers voyages qu'il a été obligé de faire pour ce sujet, & déclarant non recevable l'apel qu'il a été obligé de faire pour ce sujet, & déclarant non recevable l'apel qu'il avoit interjetté pour déni de justice. La Compagnie jugeant les procédures faites contre ledit S^r Gabet injustes et défectueuses en plusieurs choses, ainsi qu'il a été remontré aux députés de ladite province, ordonne que les actes qui concernent ledit S^r Gabet seront raiés des cahiers de ladite province qui est très censurable, & elle confirme le ministère dudit S^r Gabet dans la province dudit Dauphiné, & ordonne que la province de Provence lui donnera le témoignage qui lui convient, & 20 écus pour ses voyages.

IX

Le seigneur Pierre Mercurin ⁵⁸, pasteur de l'Église de Cisteron en Provence, apellant de ce que le Synode de ladite province lui a refusé les actes dudit Synode qui font mention des deniers qu'il prétend lui être dus pour la portion qui lui fut assignée pendant qu'il étoit écolier, & qu'on en fit étudier un autre à sa place, après lui avoir fait faire une cession à ladite province de la somme de 20 écus qui lui avoient été octroïés au Synode de Vitré. La Compagnie a renvoyé ledit Mercurin au Coloque des Baronies en Dauphiné qui règlera les susdits comptes par l'autorité du présent Synode, & jugera de tout ce qui peut concerner les prétentions dudit Mercurin.

Page 166 :

XXIII

Sur l'apel de l'Église de Lormarin & des S^{rs} Maurice ⁵⁹, pasteur, & Corriger ⁶⁰, ancien de ladite Église, touchant le Synode de Provence tenu à Remoules au mois de mai dernier, par lequel ledit S^r Maurice a été suspendu du saint ministère pour trois mois, & puis rétabli quelques jours après par le même Synode mais après que ledit S^r Maurice & le S^r Corriger eurent été contraints de se mettre à genoux pour demander pardon à l'Assemblée, celui qui en étoit le modérateur aiant expressément invoqué Dieu pour ce sujet, & pour des causes ou nulles ou de peu de conséquence quand elles seroient vraies. La Compagnie condamnant la province de Provence pour avoir abusé de la Discipline & donné occasion de mépriser le saint usage des prières, ordonne que l'acte de ladite suspension dressée au Synode de Remoules sera éfacé dans tous les exemplaires où il peut avoir été écrit, & que les actes dudit Synode étant remis au net, les vieilles copies en seront après remises entre les mains dudit S^r Maurice, & que le présent décret sera lu au prochain

⁵⁷ . Raphaël GABET.

⁵⁸ . Pierre MERCURIN.

⁵⁹ . Pierre MAURICE.

⁶⁰ . Pierre CORGIER.

Synode de la province de Provence par le S^r Hureu ⁶¹, comme député de ladite province, & enregistré avec les actes dudit Synode de Provence.

Pages 169-170 :

XXXIV

Sur les demandes de l'Église du Luc, apellante d'un décret du Synode de Provence, la Compagnie ne juge pas qu'elle ait lieu d'exiger les fraix de ses députés au Synode de Thouars, attendu que cette dépense lui est commune avec les autres Églises de la Provence, non plus que les 20 écus octroïés par ledit Synode pour un maître d'école, parce que cela pourroit renouveler la matière des dissensions éteintes, n'ayant aucune preuves que ladite somme de 20 écus ait été réellement déboursée, & pour ce qui est de la subvention demandée pour le tems à venir, on y aura égard quand on fera la distribution générale des deniers de l'octroi de Sa Majesté.

Page 185 :

II

Le S^r Jaques de La Planche ⁶², aiant heureusement servi l'Église de Dieu pendant 26 ans en Provence, & se trouvant maintenant presque privé de la vue & fort incommodé tant par une grande difficulté de respiration que par diverses autres incommodités provenant des travaux qui ont épuisé ses forces & de la caducité de son âge décrépité, le Synode de ladite province, touché par son état de souffrance, l'a dispensé des fonctions du saint ministère & lui a donné des témoignages fort honorables de ses bons services & de sa conduite régulière. Mais attendu qu'il est destitué des moiens nécessaires pour sa subsistance dans sa vieillesse, & aiant fait connoître ses besoins à cette Compagnie, elle lui a donné une portion franche, laquelle sera mise par le S^r Ducandal entre les mains du S^r Gras à Lion pour la lui faire tenir dans le lieu où il fera sa demeure, & on lui a donné présentement la somme de 36 livres pour les fraix de son voyage.

Page 188 :

XII

Le S^r Guingonis sera assisté de 10 écus sur la portion des deniers du contingent de la province de Provence (...)

Pages 189-191 :

XXI

L'Église de Marseille et le S^r Ressent ⁶³, son pasteur, se plaignant que les deniers qui leur ont été octroïés par les Synodes nationaux précédens ne leur ont pas tous été paiés, & que la province de Provence leur en retient une somme considérable par ordre du Conseil académique de Nîmes nommé par le Synode du Bas-Languedoc, suivant le pouvoir qu'il en avoit reçu du Synode national de Vitry. La Compagnie a chargé les S^{rs} Joli, Debenes & Bosleroi de voir lesdits comptes, ce qu'ayant fait ils ont trouvé que ladite province de Provence est redevable audit S^r Ressent de la somme de 1623 livres 16 sols 10 deniers pour tout ce qu'il peut prétendre jusqu'au 13 de septembre de l'an 1619, sans y comprendre les droits du receveur de ladite province. Sur quoi, il a été ordonné qu'elle paiera audit S^r Ressent la somme de 500 livres en deniers réels, & que le surplus, montant à 1123 livres 16 sols 10 deniers, lui sera paié en deniers ou acquits valables dans la prochaine Assemblée du Coloque qui se tiendra à Gap, & ledit Coloque est autorisé pour faire la vérification des quittances dudit paiement, & pour régler le compte des fraix que ledit Ressent demande pour des procédures faites à Grenoble et ailleurs contre la susdite province, laquelle lui paiera aussi la somme de 30 livres pour la dépense qu'il a faite au sujet de l'exécution de l'ordonnance du Conseil académique de Nîmes.

⁶¹ . Pierre HURON.

⁶² . Jacques de LA PLANCHE.

⁶³ . Barthélemy RECEND.

XXII

La Compagnie aiant remarqué plusieurs défauts dans la conduite des Églises de Provence, tant par les actes de leurs Synodes qui lui ont été présentés que par les informations particulières qui en ont été faites suivant la commission qui en avoit été donnée par le Synode de Vitré à la province du Bas-Languedoc, il a été trouvé bon pour y remédier à l'avenir de dresser le règlement suivant, lequel on enjoint à ladite province de Provence d'observer exactement en toutes ses parties.

Canons du règlement

Fait pour les Synodes de Provence

1. *Le Synode provincial de Provence ne se séparera point qu'il n'ait désigné le lieu du Synode suivant, & l'Église qui aura le droit de le convoquer en marquera le tems, par l'avis de deux Églises voisines.*
2. *Aucun de ceux qui n'auront pas des lettres d'envoi de leur consistoire, de quelle qualité ou condition qu'ils soient, ne pourront entrer dans les Assemblées synodales que lorsqu'ils y seront apellés, mais on exhorte les Consistoires de recevoir des gentilshommes dans la charge d'anciens afin qu'ils puissent être députés auxdits Synodes.*
3. *Ceux qui seront députés aux Assemblées synodales n'y traiteront que des affaires purement ecclésiastiques.*
4. *Les charges synodales seront tellement distribuées que toute matière de jalousie, d'envie et de discorde soit ôtée.*
5. *Les secrétaires des Synodes n'en coucheront point les articles en forme de procès-verbaux ni en termes de palais, mais avec simplicité et brièveté.*
6. *Les députés ne se sépareront point qu'après que tous les actes seront mis au net, lus et signés dans chaque séance.*
7. *Pour les matières pécuniaires, on suivra les réglemens des Synodes nationaux qui portent que les appellations faites pour cela seront renvoyées à la province prochaine pour quelque somme que ce soit. À l'ocasion de quoi, on exhorte les pasteurs de ne s'absenter pas de leurs Églises pour ces sortes d'affaires sans une très grande nécessité, mais d'envoyer leurs comptes nets dans les lieux où ils adresseront leurs appellations, & de prendre aussi garde à ne se rendre jamais solliciteurs des procès s'ils n'y sont pas contraints par quelque nécessité très urgente.*
8. *Parce que le nombre des pasteurs de la province n'est pas suffisant pour dresser trois Coloques, & qu'il y a des inconvéniens à n'en avoir que deux lorsqu'il survient quelque controverse entre un colloque et l'autre, lesdits pasteurs se réuniront dans un seul Synode jusqu'à ce que Dieu augmente leur nombre.*
9. *Pour procurer l'observation de ces canons dans la susdite province, le S^r Brunier, pasteur de l'Église d'Usèz se trouvera au premier Synode de Provence, & toutes les fois qu'on y convoquera un Synode, ladite province en donnera avis à celle du Bas-Languedoc & à celle du Dauphiné, afin que quelques pasteurs de l'une & de l'autre puissent être députés audit Synode, comme il se pratique entre les autres provinces pour entretenir une mutuelle communication & une bonne correspondance.*

XXIII

Les difficultés qui se sont rencontrées sur la proposition de réunir les Églises de Provence avec celles de la province du Bas-Languedoc ou avec celles du Dauphiné, aiant fait juger qu'on ne sauroit y réussir maintenant, & aiant considéré d'autre part que le nombre des Églises & des pasteurs qui sont en Dauphiné est fort grand, & qu'il semble qu'à cause de la proximité une partie pourroit être commodément jointe à la province de Provence pour y former un Synode composé d'un nombre considérable de pasteurs, ladite province du Dauphiné est exhortée d'examiner quelles de leurs Églises peuvent être facilement unies avec celles de ladite province de Provence, pour en faire le raport au Synode national prochain.

Page 188 :

XLVI

Le Sr Huron ⁶⁴ aiant demandé qu'on lui accorde la liberté de se retirer de l'Église de Riez dans laquelle il sert, & de sortir de la province de Provence, a été renvoyé à ladite province, laquelle procédera à sa décharge selon les formes de la Discipline ecclésiastique.

Pages 200-201 :

LXXIII

Sur la remontrance faite par le Sr Dajon ⁶⁵, touchant la pauvreté de l'Église de Puimichel en Provence, la Compagnie a octroyé à ladite Église une portion surnuméraire dans la distribution générale.

LXXIV

La Compagnie aiant ordonné qu'on feroit à la fin de chaque Synode national une liste des Églises auxquelles on distribueroit les collectes, & qu'on y marqueroit par quelles provinces elles seroient spécialement assistées, on a trouvé bon que pour exécuter cette ordonnance, la collecte des provinces du Dauphiné, du Bas-Languedoc, de la Provence, des Sévènes, du Vivarez, & de la Bourgogne soit affectée pour l'Église de Privas (...).

Page 208 :

XV

La province de Provence est fortement censurée de n'avoir aporté aucun compte des deniers qu'elle reçoit pour son colège, nonobstant les avertissemens des Synodes nationaux précédens. C'est pourquoi il lui est enjoint de faire mieux son devoir à l'avenir, sous peine d'être privée des deniers qu'elle reçoit pour ledit colège.

Page 213 :

VII

(...) une portion surnuméraire pour le Sr de La Planche ⁶⁶, pasteur de la province de Provence déchargé (...)

Pages 214-215 :

XIV

À la Provence, 23 portions, pour quatorze pasteurs actuellement employés, deux Églises à pourvoir, deux proposans, 7 portions surnuméraires, desquelles une sera distribuée à l'Église de Puimichel, une à celle de Velaux, une à celle du Luc, demi à celle de Baux, & 400 livres pour un colège : 3941 livres 16 sols.

XVII

Sur le dernier quartier de ladite somme de 225 000 livres, qui monte à la somme de 56 250 livres, on doit paier à chacune des provinces les sommes ci-dessous, à savoir :

(...)

À la province de Provence : 1426 livres 7 sols 8 deniers

*(...)***Page 217 :**

V

(...) Le Sr Ducandal (...) doit produire les quittances (...) pour ce qu'il dit avoir païé au commis de Provence (...)

⁶⁴ . Pierre HURON.

⁶⁵ . Élie de GLANDEVÈS.

⁶⁶ . Jacques de LA PLANCHE.

Pages 220 et 229 :*Rôle*

*Des Églises réformées de France, & des pasteurs actuellement employés à leur service
l'an 1620, dressé au Synode national d'Alais* ⁶⁷

(...)

Province de Provence

<i>Curban :</i>	<i>Jean Maréchal</i> ⁶⁸
<i>Mérindol :</i>	<i>Jaques de La Planche</i> ⁶⁹
<i>La Vallée d'Aigues :</i>	<i>Antoine de La Croze</i> ⁷⁰
<i>Seine :</i>	<i>Pierre Chalus</i> ⁷¹
<i>Aiguières :</i>	<i>Paul Maurice</i> ⁷²
<i>Riez :</i>	<i>Pierre Huron</i> ⁷³
<i>Velaux :</i>	<i>Barthelemi Recend</i> ⁷⁴
<i>Jocas :</i>	<i>André Garin</i> ⁷⁵
<i>du Luc :</i>	<i>vacante</i>
<i>Monosque :</i>	<i>Jean Ducrai</i> ⁷⁶
<i>Lumarins :</i>	<i>Pierre Maurice</i> ⁷⁷
<i>Puimichel, Thouars et Espinouse :</i>	<i>Jaques Baile</i> ⁷⁸
<i>La Coste :</i>	<i>vacante</i>
<i>Séderon :</i>	<i>vacante</i>
<i>La Charse :</i>	<i>vacante</i>

XXIV Synode national tenu à Charenton (1623)

Page 239 :*XVII*

Le 21^e jour, on aporta & on lut en pleine Assemblée des lettres de la province de Provence, assemblée dans son Synode à Cabrières le 28^e du mois d'août dernier, par lesquelles ledit Synode s'excusoit de ce qu'il n'avoit pas envoyé des députés à cette Assemblée, & prioit qu'on ne le prit pas en mauvaise part. Mais on rejetta toutes les raisons qu'ils alléguèrent pour s'excuser, & on censura ladite province pour avoir manqué à son devoir en cela, puisqu'elle pouvoit, si elle en avoit eu la volonté, députer quelqu'un de son corps à ce Synode, & on la censura encore de ce que ses lettres étoient pleines de taches & de ratures, & de ce que la clause de soumission aux décisions & aux canons n'étoit pas couchée en termes assés emphatiques, comme les Synodes nationaux précédens l'avoient prescrit.

⁶⁷ . Églises citées : Curbans, Mérindol, Vallée d'Aigues, Seyne, Eyguières, Riez, Velaux, Jocas, Le Luc, Manosque, Lourmarin, Puimichel, Thoard, Espinouse, Lacoste, La Charce.

⁶⁸ . Jean MARESCHAL.

⁶⁹ . Jacques de LA PLANCHE.

⁷⁰ . Antoine de CROZE.

⁷¹ . Pierre CHALIER.

⁷² . Paul MAURICE.

⁷³ . Pierre HURON.

⁷⁴ . Barthélemy RECEND.

⁷⁵ . André GARIN.

⁷⁶ . Jean DU CRAY.

⁷⁷ . Pierre MAURICE.

⁷⁸ . Jacques BAYLE.

Pages 283-284 :

XXIV

La province de Provence se plaignit par lettres de M. Huron ⁷⁹, quelque tems après ministre de l'Église de Riez dans la même province, parce qu'il avoit plusieurs papiers qui appartenoient à ladite province, & qu'il n'avoit pas rendu compte de sa députation au dernier Synode d'Alais, & encore parce qu'il étoit redevable de sommes considérables à ladite province. C'est pourquoi elle pria cette Assemblée d'ordonner à M. Huron de venir en personne au Synode national suivant pour répondre à ces plaintes. Après que M. Huron eut été oui, parlant pour lui-même, & que l'on eut aussi examiné les mémoires produits par les députés de Provence, cette Assemblée ne jugea pas que les plaintes contenues dans les deux premiers articles fussent raisonnables ni charitables, c'est pourquoi elle n'en chargea pas M. Huron, & pour ce qui est de la troisième qui regardoit les sommes que ceux de Provence prétendoient leur être dues, elle en renvoia la connoissance & le jugement au Consistoire de Montpellier, auquel M. Huron devoit délivrer lui-même, ou par un messenger, ce qu'il avoit à produire pour sa propre justification.

XXV

Le même M. Huron ⁸⁰ se plaignit que la province de Provence ne lui avoit pas payé un sol de la portion qu'il devoit avoir des deniers du Roi depuis la tenue du dernier Synode d'Alais. Ce Synode ne jugeant pas que la connoissance de cette affaire lui appartient, la renvoia, comme la précédente, au Consistoire de Montpellier.

XXVI

La veuve ⁸¹ de M. Toussains ⁸², qui avoit été pasteur de l'Église du Luc en Provence, se plaignit que nonobstant toutes ses sollicitations & les démarches qu'elle avoit faites, elle n'avoit jamais pu obtenir de cette province un denier des 400 livres, ni des 70 des arrérages qui lui avoient été ajugés par les Synodes national d'Alais pour l'entretien de ses pauvres enfans orphelins. L'Assemblée ordonna à M. Ducandal de paier les 400 livres à ladite veuve de feu M. Toussains, des sommes qui appartenoient à la Provence, ensuite de la caution qu'elle avoit donnée, qui étoit M. Galles, son père, docteur en médecine dans la ville d'Orange. Et à l'égard des arrérages & autres articles qu'elle demandoit, le jugement en fut renvoié au Coloque des Baronniees en Dauphiné, auquel il fut enjoint de mettre le décret du Synode d'Alais en exécution, & de terminer enfin cette affaire par l'autorité de cette Assemblée.

XXVII

Les députés de Provence n'ayant rendu aucun compte de l'observation des canons qui avoient été faits en particulier pour eux dans le Synode d'Alais, cette Assemblée ordonna que les S^{rs} de Chambrun et Crubelier iroient en personne au Synode provincial suivant de ladite province, laquelle paieroit les fraix de leur voyage, & qu'ensuite les provinces du Dauphiné & du Languedoc enveroient chacune un pasteur à leur Synode suivant pour avoir soin que ces canons fussent exactement observés par ceux de Provence. Et que lesdites trois provinces du Dauphiné, du Bas-Languedoc & de Provence en rendroient compte chacune en particulier au Synode national suivant. Le Synode enjoignit encore une fois à la province de Provence d'observer très soigneusement ces canons, autrement qu'elle n'auroit point de part aux sommes que nous recevons de la libéralité du Roi ni aux intérêts desdites sommes.

Pages 290-291 :

XXIX

Les députés de la province de Provence ne rendirent pas leurs comptes, quoique le dernier Synode d'Alais les y eut expressément obligés. C'est pourquoi cette Assemblée leur ordonna de les produire au Synode national suivant, sur peine de perdre leurs droits de

⁷⁹ . Pierre HURON.

⁸⁰ . Pierre HURON.

⁸¹ . Isabeau de GALLES.

⁸² . Samuel TOUSSAINS.

colège. Et les députés du Dauphiné & du Bas-Languedoc furent chargés d'aller, comme il leur avoit été ordonné par un décret de cette Assemblée, au Synode de cette province pour s'informer particulièrement de l'état dudit Colège, & si ladite province en avoit bien agi ou non à son égard.

Les comptes du S^r Ducandal

(...)

II

De plus, la somme de 6618 livres 1 sol & 4 deniers étoit contenue dans ledit déboursement dont on n'avoit pas voulu l'obliger à rendre compte à cause qu'il n'avoit pas les quittances des receveurs des provinces de Provence & de Bretagne, & du colège de Bergerac, lesquelles il fut chargé de produire au Synode national suivant.

Pages 292 et 294-295 :

Une répartition entre les provinces de la somme de 225 000 livres accordées par Sa Majesté aux Églises Réformées de France pour l'année prochaine 1624, & pour les années suivantes jusqu'à la tenue du premier Synode national, selon laquelle M. Ducandal fut obligé de faire les paiemens suivans, comme il avoit été convenu autrefois entre lui & le Synode national de Gap

(...)

À la province de Provence, pour 21 portions, à savoir pour quatorze pasteurs actuellement employés au ministère, deux proposans, & 5 portions surnuméraires, & 400 livres pour un Colège, la somme de 7360 livres

(...)

Pour l'autre quart, qui monte à la somme de 56 250 livres, il en doit être donné :

(...)

À la province de Provence : 1218 livres 9 sols 6 deniers

XXV Synode national tenu à Castres (1626)

Page 329 :

I

Comparurent dans ladite Assemblée pour la province de Provence, les S^{rs} Paul Maurice ⁸³, pasteur de l'Église d'Aiguières, et Jaques Franc ⁸⁴, notaire public, ancien de l'Église de Lormarin.

Page 363 :

XXIX

L'Assemblée remit au Coloque d'Ambrun les diférens apels de M. Genoier ⁸⁵, pasteur de l'Église de Riez en Provence. Lequel Coloque devoit sommer ceux de l'Église de St-Luc de produire ce qu'ils avoient à répondre pour eux, & de les menacer que, nonobstant leur apel, s'ils ne comparoissent pas ou qu'ils refusassent d'obéir à cet ordre, & d'aporter le livre de leur Consistoire par lequel on put reconnoître la justice ou le tort qu'on avoit de leur demander ce qu'ils faisoient, on prononceroit un jugement contre eux.

⁸³ . Paul MAURICE.

⁸⁴ . Jacques FRANC.

⁸⁵ . André GÉNOYER.

Page 369 :

III

Le Synode ouït le Sr Mercurin ⁸⁶, pasteur de l'Église de Grace. Lequel exposa les principaux griefs dans son apel du Synode provincial de Provence, & jugeant que ladite province ne devoit pas lui avoir refuser son assistance dans la persécution qu'il avoit souffert de la part des ennemis de l'Évangile, il fut ordonné que M. Cuper lui paieroit incessamment, de l'argent commun qui apartenoit aux Églises de Provence, la somme de 150 livres, dont le receveur de ladite province seront responsable, & de plus, que pour l'encourager on lui assigneroit dans la suite une demi-portion outre ce qu'on avoit coutume de donner auparavant à l'Église de Grace.

Pages 375-376 :

Décret pour conserver les papiers des Églises, les actes, les procédures, les mémoires, etc.

Plusieurs papiers qui étoient de grande importance pour nos Églises aiant été perdus, & cette perte nous aiant causé un préjudice très considérable, faute d'avoir choisi quelque Église en particulier dans chaque province où l'on auroit remis les originaux de toutes les procédures de nos députés généraux, ce Synode, désirant de prévenir un tel désordre à l'avenir, décréta que tous les écrits qui restoient entre le mains de ceux qui avoient été employés aux députations générales leur seroient redemandés par les Consistoires des Églises dans lesquelles ils faisoient leur résidence afin qu'ils y pussent être conservés plus soigneusement qu'auparavant. (...) Et qu'à l'égard des autres papiers & actes des procédures qui avoient du raport aux Églises en particulier, il y auroit dans chaque province une Église qui en auroit la garde, afin qu'on sçut où les trouver lorsque l'on en auroit besoin. Et on nomma pour cet éfet (...) pour la Provence : Aiguières.

Page 379 :

Et on enjoignit à toutes les provinces d'envoyer au plutôt, & s'il étoit possible un mois après le retour de leurs députés, l'argent qu'ils auroient recueilli, à savoir les provinces (...) de Bourgogne, Dauphiné, Provence, Vivarez, Sévènes, Haut et Bas-Languedoc, & la Guienne, à celui qui étoit constitué pour le recevoir dans la ville de Lion (...)

Page 382 :

VII

Le Synode remarquant que les défaut qui étoient dans la vocation de M. Rié ⁸⁷ ne venoient pas de lui-même, mais du Synode de Provence, & aiant censuré fort sévèrement ce Synode du mépris qu'il avoit fait des canons de notre Discipline dans l'élection & ordination des ministres, décréta que ledit M. de Rié seroit recommandé à ce Synode afin qu'il le plaçât dans quelque Église, & qu'on lui aloueroit une portion franche sur le partage des Églises de Provence, & que M. Couper lui paieroit 30 livres argent comptant de la masse des Églises de cette province, dont le receveur tiendroit compte à M. Ducandal.

Pages 392-393 :

XXIII

M. Ducandal fut prié d'avancer sur la demi-portion qui étoit acordée à M. Mercurin ⁸⁸, pasteur de l'Église de Grasse, ce qu'il faudroit pour retirer l'ordre d'emprisonnement que le Conseil privé avoit donné contre lui, afin que le Parlement de Provence n'eut pas connoissance des matières pour lesquelles il étoit molesté, & qui l'empêchoient de vaquer aux fonctions de son ministère.

⁸⁶ . Pierre MERCURIN.

⁸⁷ . Jean DU CRAY.

⁸⁸ . Pierre MERCURIN.

Page 406 :

XXVI

Les députés de la province de Provence, s'excusant de ce qu'ils n'avoient pas fait ce qui leur avoit été enjoint par le dernier Synode national, fondant leurs excuses sur un commandement précis que le Duc de Guise leur avoit fait de se séparer & de partir avant qu'ils eussent eu le tems d'expédier aucune affaire, le Synode renouvela & ratifia encore une fois le décret du Synode national de Charenton, & enjoignit à ladite province de Provence d'y obéir sous peine de perdre tous les droits du Colège qu'elle avoit.

XXVII

Les députés de la province de Provence déclarèrent qu'ils n'avoient point de comte à apporter, parce qu'ils n'avoient touché que 50 livres, & que nonobstant qu'ils n'eussent rien reçu des deniers de Sa Majesté, ils avoient donné les salaires acoutumés au régent de leur Colège de Béziers.

Pages 410 et 412 :

Aux pasteurs & Églises dans les quinze province de ce Roiaume (...)

XIII

À la province de Provence, 24 portions & demi, à savoir pour quinze pasteurs en office, un pasteur déchargé, trois Églises vacantes, 3 portions et demi surnuméraires, dont on en donnera une à l'Église de Forcalquier, une demi à M. Mercurin ⁸⁹, & 400 livres pour le Colège. Ce qui fait en tout la somme de 3636 livres 18 sols.

3636 livres 18 sols

Page 414 :

Partage

Du quartier d'Octobre (qui est le dernier quartier pour ladite année) des sommes de 56 250 livres

(...)

À celle de Provence : 1307 livres 15 sols

(...)

Partage

Fait à nos Églises de la somme de 10 000 livres que Sa Majesté avoit accordée pour paier les fraix de ce Synode national, à la décharge de toutes les provinces, auxquelles on donnera les sommes ci-après

(...)

À la provinde de Provence, pour deux députés : 384 livres 12 sols 3 deniers

Pages 430-431 :*La treizième province*

Qui est celle de Provence, & le treizième Synode provincial, n'ont qu'un Coloque, seize Églises et seize pasteurs ⁹⁰

544. Paul Maurice ⁹¹ est à Esquierres.

545. Pierre Challier ⁹² est à Seine.

546. Barthélemy Rissent ⁹³ est à Velaux.

547. Antoine Crèze ⁹⁴ est à La Motte.

548. Claude Maréchal ⁹⁵ est à Curban.

⁸⁹ . Pierre MERCURIN.

⁹⁰ . Églises citées : Eyguières, Seyne, Velaux, La Motte d'Aigues, Curbans, Joucas, Lourmarin, Riez, Lacoste, Mérindol, La Charce, Grasse, Le Luc, Séderon, Manosque, Velaux.

⁹¹ . Paul MAURICE.

⁹² . Pierre CHALIER.

⁹³ . Barthélemy RECEND.

⁹⁴ . Antoine de CROZE.

⁹⁵ . Jean MARESCHAL.

549. André Guérin ⁹⁶ est à Joras.
 550. Pierre Maurice ⁹⁷ est à Lormarin.
 551. André Génoyer ⁹⁸ est à Riez.
 552. Jaques Baili ⁹⁹ est à La Coste.
 553. Jaques Malat ¹⁰⁰ est à Mérindol.
 554. André Bernard ¹⁰¹ est à La Charce.
 555. Pierre Mercurin ¹⁰² est à Grasse.
 556. Jean du Rier ¹⁰³ est à Luc.
 557. Jean Bernard ¹⁰⁴ est à Soderon.
 558. Paul Jardmier ¹⁰⁵ est à Manosque.
 559. Jaques Rescent ¹⁰⁶ est à Velaux

XXVI Synode national tenu à Charenton (1631)

Page 450 :

IV

Pour la province de Provence, les S^{rs} Paul Maurice ¹⁰⁷, pasteur de l'Église d'Aiguères, & Pierre de Peire ¹⁰⁸, seigneur de Retardet, ancien de la même Église.

Page 487 :

XXIII

Il fut ordonné qu'au cas que Sa Majesté nous voulut continuer ses libéralités accoutumées, on prendroit premièrement de ce qui doit être distribué à la province de Provence ce qui avoit été accordé à M. Durri ¹⁰⁹ par le Synode national de Castres, dont ladite province lui tiendrait compte dès le premier jour de son établissement dans l'Église de Beauvoisin

Page 512 :

Décret pour une cotisation en faveur des Universités & des Colèges

I

Les provinces aiant été cotisées, il fut arrêté :

(...)

14. La province de Provence ne donna rien, pour les raisons qui sont déclarées dans le Troisième article ci-après.

(...)

⁹⁶ . André GARIN.

⁹⁷ . Pierre MAURICE.

⁹⁸ . André GÉNOYER.

⁹⁹ . Jacques BAYLE.

¹⁰⁰ . Jacques PIELLAT.

¹⁰¹ . André BERNARD.

¹⁰² . Pierre MERCURIN.

¹⁰³ . Jean DU CRAY.

¹⁰⁴ . Jean BERNARD.

¹⁰⁵ . Paul GAUDEMAR.

¹⁰⁶ . Jacques RECEND.

¹⁰⁷ . Paul MAURICE.

¹⁰⁸ . Pierre de PEIRE.

¹⁰⁹ . Jean DU CRAY.

Page 513 :

III

Et pour les provinces de Provence & du Vivarez, leurs députés raportèrent que ces païs aiant été le théâtre de la guerre, ils étoient entièrement ruinés, & qu'à cause de leur grande pauvreté il leur étoit du tout impossible pour le présent de pourvoir aux besoins de leurs Colèges, ni de contribuer en aucune chose pour aider à faire subsister les Universités comme les autres provinces. C'est pourquoi l'Assemblée les exhorta pour cette fois, & en même tems on leur enjoignit, de même qu'aux autres provinces, de lever le cinquième denier des charités pour être employé à l'entretien des écoliers que l'on destinoit au saint ministère, comme il est contenu dans le second chapitre de la Discipline de nos Églises, & il leur fut ordonné d'apporter au Synode national suivant des témoignages qui fissent foi comme ils avoient obéi en cela.

Page 520 :

Partage fait entre nos Églises de la somme de 60 000 livres accordée par Sa Majesté aux Églises Réformées de France, en faveur de leurs Universités & de leurs Colèges, pour l'année courant 1631, & pour les années suivantes jusqu'au Synode national prochain, selon lequel partage M. Ducandal fera les paiemens de ladite somme comme il a été convenu entre lui & le Synode national de Gap de l'année 1603

(...)

VII

À la province de Provence, 20 portions, à savoir pour onze pasteurs actuellement employés, cinq Églises à pourvoir, deux proposans, deux portions surnuméraires et 400 livres pour le Colège.

(...)

XXVII Synode national tenu à Alençon (1637)

Page 532 :

VIII

Pour la province de Provence, les S^{rs} Paul Maurice ¹¹⁰, pasteur de l'Église d'Aiguières, & Jean Monestier ¹¹¹, ancien de l'Église de Lourmarin.

Page 554 :

Article I

Les plaintes de M. Génoyer ¹¹² contre le Synode de Provence, & M. Maurice ¹¹³, son frère, aiant été examinées, & après avoir oui ledit M. Maurice dans ses défenses sur tous les articles portés contre lui, cette Assemblée jugea que ledit Génoyer ne devoit pas les avoir embarrassées de choses si simples, & même qu'il n'avoit pas prouvées, & on lui défendit de faire de pareilles procédures à l'avenir, & en même tems on exhorta les Synodes provinciaux de lire les actes des Synodes nationaux afin que les Églises fussent informées des matières qu'on y avoit décidées pour leur usage.

¹¹⁰ . Paul MAURICE.

¹¹¹ . Jean MONESTIER.

¹¹² . André GÉNOYER.

¹¹³ . Paul MAURICE.

Pages 588 et 589 :

Partage de 16 000 livres données par Sa Majesté pour paier les dépens du présent Synode

(...)

V

Aux provinces de Bretagne, de Provence & du Béarn, pour deux députés, à chacun la somme de 571 livres 13 sols, le tout montant à 1750 livres 8 sols.

Page 298 (du Tome I) :

*Dixième province
Contenant les Églises de Provence ¹¹⁴*

I

Seul Coloque

301. Paul Maurice ¹¹⁵	Aiguies	.311	
302. Pierre Maurice ¹¹⁶	Lourmarin	.312	
303. André Bernard ¹¹⁷	Mérindol	.313	
304. Jacques Baillé ¹¹⁸	La Coste	.314	
305. Jacques Récent ¹¹⁹	Velaux	.315	
306. Antoine de Crosse ¹²⁰	Cabrières	.316	
307. Paul Godemar ¹²¹	Riès	.317	
308. Jean Bernard ¹²²	Auluc	.318	
309. Pierre Chalier ¹²³	Sène	.319	
310. André Génoyer ¹²⁴	Manosque	.320	
	Gordes	.321	
Vacantes	Jocas et Muette	.322	
	La Charge, Curban	.323	

XXVIII Synode national tenu à Charenton (1645)

Page 627 :

XVI

Pour la province de Provence, les S^{rs} François Vallanson ¹²⁵, pasteur de l'Église de La Coste, & messire Jean de Castellance ¹²⁶, seigneur de Caillez & de Rigan, ancien de l'Église de Manosque.

¹¹⁴ . Églises citées : Eyguières, Lourmarin, Mérindol, Lacoste, Velaux, Cabrières d'Aigues, Riez, Le Luc, Seyne, Manosque, Gordes, Joucas, Murs, La Charce, Curbans.

¹¹⁵ . Paul MAURICE.

¹¹⁶ . Pierre MAURICE.

¹¹⁷ . André BERNARD.

¹¹⁸ . Jacques BAYLE.

¹¹⁹ . Jacques RECEND.

¹²⁰ . Antoine de CROZE.

¹²¹ . Paul GAUDEMAR.

¹²² . Jean BERNARD.

¹²³ . Pierre CHALIER.

¹²⁴ . André GÉNOYER.

¹²⁵ . François VALENSON.

¹²⁶ . Jean BRUN de CASTELLANE.

Page 653 :

VII

La province de Provence est avertie de faire signer au modérateur & au secrétaire sans son Synode provincial les lettres de commission qu'elle donnera à ses députés, afin qu'on connoisse par là ceux qui auront été choisis pour modérateur ou pour secrétaire dudit Synode, & elle insèrera aussi dans ces mêmes lettres de commission la clause de soumission à l'autorité des Synodes nationaux, comme il est marqué dans le canon particulier de notre Discipline qui regarde cette circonstance.

Page 699 :

XX

Cette Assemblée approuvant la demande juste et raisonnable des provinces du Bas-Languedoc & des Sévènes pour le rétablissement de leur Colège dans le lieu dont lesdites provinces conviendroient, & conservant à l'Université de Die la contribution que les Églises des Sévènes lui paioient annuellement, on exhorta les provinces de Provence et du Vivarez de contribuer, autant que Dieu leur en fourniroit les moiens, à l'établissement & à l'entretien du Colège des Sévènes, parce qu'en étant si voisines, elles en retireroient sans doute beaucoup d'utilité, & cela d'autant plus qu'elles n'avoient jamais contribué en rien pour nos Universités. De plus, il fut ordonné qu'on écrivoit des lettres au Consistoire de l'Église de Marseille pour le prier de déployer les charités, autant qu'il lui seroit possible, en faveur de ce Colège, & on accepta les offres de M. Daillé ¹²⁷, qui promit d'y contribuer libéralement, & on le pria aussi de porter à monsieur le marquis de Sénars ¹²⁸, & d'autres personnes de qualités de cette province, à fournir quelque chose de leur côté pour marquer leur zèle & leur libéralité.

XXIX Synode national tenu à Loudun (1659)

Page 627 :

IX

Pour la province de Provence, les S^{rs} Jean Bernard ¹²⁹, pasteur de l'Église de Velots & de Marville, & Jean Morius ¹³⁰, écuier, seigneur d'Espasson & de la Bastide, ancien de l'Église de Manosque

Pages 782-783 :

Taxe

De 3000 livres qui fut imposée sur toutes les provinces ci-dessous nommées, qu'on devoit paier au S^r Loride des Galinières, pour les affaires de nos Églises qu'on lui confia
(...)

La province de Provence : 150 livres

(...)

Page 803 :

Partage de la somme de 16 000 livres accordées par Sa Majesté aux 55 députés du présent Synode national, dont chacun devoit avoir 262 livres

(...)

À la Provence, pour deux députés : 536 livres

¹²⁷ . Non identifié.

¹²⁸ . Balthazar de GÉRENTE.

¹²⁹ . Jean BERNARD.

¹³⁰ . Jean de MOURIER.

Index des noms de personnes

B

BAYLE Jacques 24, 29, 31
 BERNARD André 29, 31
 BERNARD Jean 29, 31, 32
 BRUN de CASTELLANE Jean 31

C

CHALIER Pierre 7, 8, 10, 24, 28, 31
 CHAMFORAN Daniel 8, 9, 10, 12
 CLÉMENS Jean 16
 CODUR Philippe 8, 17
 CORGIER Pierre 20

D

de BASCHI Charles 16
 de BRIGNOLES Honoré 7
 de CROZE Antoine 7, 8, 24, 28, 31
 de FERRANDY Jean 12
 de GALLES Isabeau 19, 25
 de GÉRENTE Balthazar 15, 17, 32
 de GLANDEVÈS Élie 10, 18, 23
 de LA PLANCHE Jacques 8, 12, 21, 23, 24
 de MOURIER Jean 32
 de PEIRE Pierre 29
 de VILLENEUVE Pierre 7, 12
 DU CRAY Jean 16, 24, 27, 29

F

FRANC Jacques 26

G

GABET Raphaël 20

GARIN André 19, 24, 29
 GAUDEMAR Paul 29, 31
 GÉNOYER André 26, 29, 30, 31

H

HURON Pierre 12, 17, 18, 21, 23, 24, 25

M

MAGNAN 9
 MARESCHAL Jean 24, 28
 MAURICE Alexandre 16
 MAURICE Paul 12, 16, 24, 26, 28, 29, 30, 31
 MAURICE Pierre 16, 17, 20, 24, 29, 31
 MERCURIN Pierre 15, 17, 20, 27, 28, 29
 MONESTIER Jean 30

P

PIELLAT Jacques 29

R

RECELD Barthélemy 8, 10, 19, 21, 24, 28
 RECELD Jacques 29, 31

T

TEISSIER Pierre 9, 10
 TOUSSAINS Samuel 8, 11, 15, 16, 19, 25

V

VALENSON François 31